



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-194

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue du Capitaine Tarron (**Commémoration du 08 mai 1945**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la commémoration de la Victoire du 08 mai 1945, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement avenue du Capitaine Tarron, au droit de l'Hôtel de Ville,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 08 mai 2024, de 10 heures à 11 heures 30, la circulation sera interdite à tout véhicule, dans sa partie comprise entre la place Lucien Bossoutrot et la rue René Boyer. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 : Le mercredi 08 mai 2024, de 10 heures à 11 heures 30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, entre la place Lucien Bossoutrot et la rue René Boyer.

Article 3 : Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 25/04/2024 au 26/06/2024.